



PRÉSENTATION DU PROJET

Travaux des berges du ruisseau Beloeil

Rencontre d'information citoyenne
24 avril 2024

HISTORIQUE

2018-2024

2018

Firme ALPG mandatée pour la réalisation d'une étude de caractérisation du ruisseau Beloeil

|

2019

Rencontre citoyenne pour proposer des aménagements stratégiques aux riverains

●

Demande d'aide de la part de citoyens pour régler la problématique d'érosion

●

Recherche de solutions pour aider les citoyens (subventions, règlement d'emprunt, etc.)

2022

Organisme Covabar mandaté pour la réalisation d'une étude de caractérisation du ruisseau Beloeil afin d'obtenir un portrait à jour de l'état des berges

À PROPOS

RESPONSABILITÉS

Pourquoi est-ce que ces travaux sont de la responsabilité des propriétaires riverains ?

Lit du cours d'eau

Le *Code civil du Québec* accorde la propriété du lit des lacs et cours d'eau, jusqu'à la ligne des hautes eaux, à l'État québécois.

Écoulement de l'eau

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a l'obligation d'assurer le libre écoulement des eaux sur l'ensemble des cours d'eau présent sur son territoire en réalisant les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des cours d'eau sous sa juridiction, lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

Talus et bande riveraine

Les municipalités locales sont chargées de la réglementation et de son application pour ce qui a trait au talus et aux bandes de protection riveraines.

Berges d'un cours d'eau

Les berges du cours d'eau appartiennent au propriétaire tel qu'illustré sur l'opération cadastrale identifiant le lot de la propriété.

À PROPOS

RESPONSABILITÉS

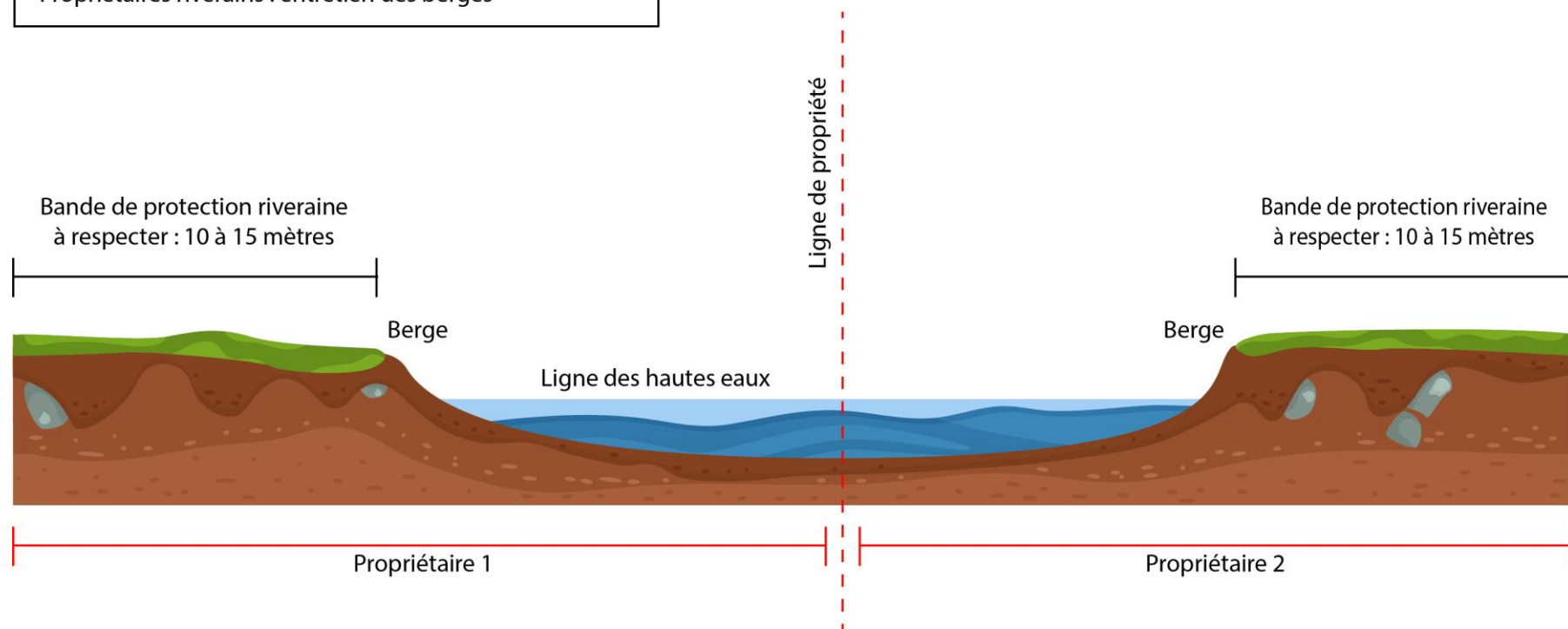
RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

État : lit du cours d'eau

MRCVR : écoulement des eaux

Municipalité : respect de la bande de protection riveraine

Propriétaires riverains : entretien des berges



À PROPOS

AIDE AUX CITOYENS

Comment la Municipalité peut apporter son aide aux propriétaires riverains ?

Étude sur les travaux d'aménagement stratégiques

La Municipalité a défrayé les coûts de la réalisation de l'étude d'ALPG sur les travaux d'aménagement stratégiques dans sa volonté de supporter et d'orienter les propriétaires riverains quant à la nature des travaux requis pour freiner l'érosion des berges. La nature des travaux avait été présentée aux citoyens lors d'une rencontre publique en février 2019.

Recherche de subventions

En un premier temps, la Municipalité a effectué plusieurs recherches pour trouver des subventions visant à aider les citoyens dans la réalisation de leurs travaux. Malheureusement, aucune subvention ne rencontrait les besoins et/ou la nature des travaux ne répondait pas aux critères d'admissibilité en raison de la nature privée des travaux. D'autre part, la Municipalité ne peut pas subventionner elle-même ce type de travaux puisqu'il ne revient pas à l'ensemble de la population de défrayer les coûts des travaux de nature privée.

Prise en charge des travaux et règlement d'emprunt

À ce jour, la solution considérée par la Municipalité pour venir en aide aux citoyens consiste à prendre en charge la réalisation des travaux et à répartir les coûts du projet aux propriétés touchées par le biais d'un règlement d'emprunt afin d'amortir les coûts sur plusieurs années par l'imposition d'une taxe sectorielle.

Cette prise en charge permet de réduire certains coûts par la mise en commun de plusieurs aspects du projet notamment dans la réalisation des plans et devis et le processus d'appel d'offres. De plus, en mettant en commun la réalisation des travaux pour l'ensemble des propriétés, toute nouvelle subvention pour laquelle ce projet pourrait se qualifier serait octroyée directement aux citoyens.



LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

POURQUOI ?

Pourquoi un règlement d'emprunt ?

La Municipalité peut prendre en charge la réalisation des travaux avec l'autorisation des propriétaires riverains. Dans ce cas, la Municipalité s'occupe de l'ensemble des travaux nécessaires et déterminés dans l'étude de caractérisation réalisée par l'organisme Covabar.

Un règlement est alors adopté par la Municipalité afin d'emprunter les fonds nécessaires pour réaliser le projet. Le montant du règlement d'emprunt représente l'ensemble des coûts nécessaires pour financer le projet, c'est-à-dire le total des coûts des travaux de profilage des talus et de végétalisation, de stabilisation végétale et de stabilisation mécanique, incluant la production des plans et devis.

En plus de comprendre le détail des coûts du projet, le règlement d'emprunt décrète la façon dont le coût des travaux sera imposé et amorti, soit par l'imposition d'une taxe à l'ensemble de la population ou par l'imposition d'une taxe sectorielle et sur combien d'années il sera remboursé.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

LES AVANTAGES

Quels sont les avantages pour les propriétaires riverains dans le cadre du projet des berges du ruisseau Beloeil ?

Mise en commun des coûts

En prenant en charge la totalité des travaux, les citoyens bénéficient des avantages d'une mise en commun de plusieurs aspects du projet ce qui permet de réduire certains coûts :

- Réalisation des plans et devis ;
- Processus d'appel d'offres et coûts des travaux.

Répartition et amortissement des coûts

Dans le cadre de ce projet, le règlement d'emprunt sera imposé par l'entremise d'une taxe sectorielle. Chaque propriétaire concerné se verra imposé uniquement pour la portion des travaux qui touche sa propriété. Ce montant sera réparti sur une période de 15 ans et imposé annuellement sur le compte de taxes.

De plus, chaque propriétaire aura le choix d'effectuer un paiement au comptant, c'est-à-dire, de payer en totalité sa portion des travaux au lieu de le financer par le biais du règlement d'emprunt.

Subventions

Toute nouvelle subvention pour laquelle ce projet pourrait se qualifier serait octroyée directement aux citoyens à même le règlement d'emprunt.

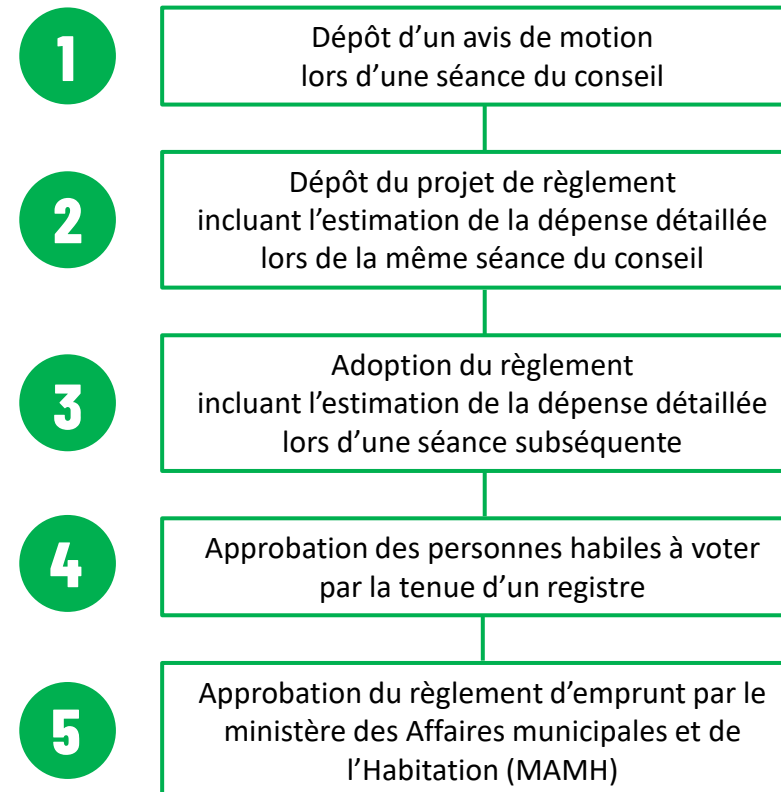
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

PROCÉDURE D'ADOPTION

Comment la Municipalité procède à l'adoption d'un règlement d'emprunt ?

Procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt

La préparation d'un règlement d'emprunt requiert plusieurs étapes avant d'être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter puis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puis certifié par le ministère des Finances.



RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TAXE SECTORIELLE

Montant global du règlement d'emprunt

La Municipalité estime que l'emprunt total relatif au règlement d'emprunt pour la réalisation de l'ensemble des travaux s'élève à un montant de : 1 200 000 \$.

Chaque propriété se verra attribuer sa part d'emprunt en fonction de la nature des travaux. Tout propriétaire imposé en vertu du règlement d'emprunt pourra se prévaloir de l'option de paiement comptant avant le financement du règlement.

Documents explicatifs

La Municipalité a préparé un document explicatif des travaux propres à chaque propriété concernée par les travaux et par le fait même par la taxe sectorielle à être imposée en vertu du règlement d'emprunt. Ces propriétés ont été identifiées aux termes de l'étude de caractérisation des berges effectuée par le Covabar.

Ce document vous explique :

- La nature des travaux à effectuer pour votre propriété ;
- Le coût des travaux reliés à votre propriété ;
- Le montant de la taxe sectorielle estimée pour votre propriété.

Si vous êtes un propriétaire riverain et que vous n'avez reçu de document explicatif pour votre propriété, cela signifie que votre propriété a été identifiée comme étant un site à surveiller ou que des travaux correctifs ne sont pas requis à ce jour.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NATURE ET COÛTS DES TRAVAUX

Nature et coûts des travaux

L'étude de caractérisation des berges a permis à l'organisme Covabar d'identifier pour chaque propriété visée le type de travaux requis pour freiner l'érosion des berges et les coûts des travaux ont été estimés en fonction de la longueur et la largeur des travaux à effectuer sur la berge de propriété.

Profilage des talus et végétalisation

Le profilage des talus incluant la végétalisation des berges est recommandé lorsqu'il y a absence de cisaillement en haut de talus et que l'espace disponible est suffisant. Le profilage des talus est efficace lorsque la source d'érosion provient principalement du ruissellement des eaux de surface. Au total, environ 4 672 mètres linéaires de rives du ruisseau Belœil sont à profiler et à végétaliser.

Stabilisation végétale

La stabilisation végétale des rives est une technique de stabilisation qui consiste à la mise en place d'ouvrages conçus à partir de végétaux tels que les fascines et les panneaux. Ce type d'intervention est principalement recommandé lorsque les marques d'érosion sont présentes dans les talus et que l'espace disponible pour profiler la berge est restreint. La stabilisation végétale est efficace lorsque l'érosion est de nature hydraulique. Au total, environ 185 mètres linéaires de rives du ruisseau Belœil sont à aménager par stabilisation végétale.

Stabilisation mécanique

La stabilisation de talus par empierrement fait appel aux normes de la mécanique des sols. Cette intervention est recommandée lorsque l'érosion est marquée. La stabilisation mécanique est efficace lorsque la source de l'érosion provient de la force hydraulique du cours d'eau ou en cas de surcharge de poids en haut de talus. L'enrochement du bas de talus jusqu'à la ligne des hautes eaux permet une stabilisation résistante. Au total, environ 640 mètres linéaires de rives du ruisseau Beloeil sont à aménager par stabilisation mécanique.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

Comment s'opposer à l'adoption d'un règlement d'emprunt ?

Pour obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. C'est à cette étape de la procédure d'adoption réglementaire que les citoyens concernés peuvent s'opposer au règlement.

Approbation des personnes habiles à voter

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums, un règlement d'emprunt doit obtenir l'approbation des personnes habiles à voter. La Municipalité doit tenir un registre que les personnes habiles à voter peuvent signer. Selon le nombre de signatures obtenues, la Municipalité pourrait devoir soumettre le projet de règlement à un référendum ou laisser tomber son règlement.

Ce registre doit être tenu au plus tard 45 jours suivant l'adoption du règlement. Un avis public est publié par la Municipalité au plus tard le 5^e jour précédant la tenue du registre. Cet avis public doit être publié dans un journal publié sur le territoire (Œil Régional) et sur les voies de diffusion officielle de la Municipalité (tableaux d'affichage, site web, etc.).

En ce qui concerne le projet des berges, l'avis public concernant la tenue du registre sera diffusé sur l'ensemble des plateformes de communication municipales plusieurs jours avant la tenue du registre afin de permettre à l'ensemble des citoyens concernés d'exercer leur droit d'approbation. Le registre sera accessible, sans interruption, de 9 à 19 heures à l'hôtel de ville au jour fixé par le greffier-trésorier.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

SONDAGE AVANT
LE DÉBUT DES
PROCÉDURES

Avant de débiter les procédures d'adoption, la Municipalité souhaite connaître l'opinion des propriétaires riverains.

Sondage d'intention

Nous vous demandons de compléter le court sondage d'intention que nous vous distribuerons à la fin de cette rencontre et de nous le remettre avant votre départ.

Si à la suite de cette rencontre d'information, la majorité des propriétaires riverains n'ont pas l'intention d'accepter le projet de règlement d'emprunt proposé par la Municipalité pour la réalisation des travaux, le projet n'ira pas de l'avant.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

